



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME JANICK ODINOT CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE LE 29 NOVEMBRE 2025

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Arrêté temporaire n° 25/386

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75,

**Considérant** que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame Janick ODINOT, conseillère municipale déléguée,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251014-AT25-386-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

## ARRÊTE :

**Article 1er :** **DÉLÈGUE** à Madame Janick ODINOT, conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration du mariage de M. BOUMECHI Yehya et Mme NASSIH Imane, à l'Hôtel de Ville de Houilles le 29 novembre 2025 à 11h30.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 4 :** **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le **14 OCT. 2025**

### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 14/10/2025

Publication effectuée le : 14/10/2025

Notifié ce jour : 14/10/2025

**Le Maire**  
**Conseiller départemental des Yvelines,**

A blue ink signature of Julien Chambon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HOUILLES' and 'YVELINES' around a central emblem.

**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251014-AT25-386-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025